

Bulletin communal d'AIZIER



Dans ce numéro :

Le mot du Maire	3
Administration communale	4
Un peu d'histoire	9
Quoi de neuf à la chapelle Saint-Thomas	11
Le marais, quel devenir en 2009 ?	13
Manifestations	14
Informations pratiques	22

Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

 Tout d'abord, je tiens vivement à vous remercier de la confiance que vous avez accordée à la liste que je vous ai présentée aux élections municipales de mars dernier.

En effet, l'ensemble de la liste a été élu dès le premier tour avec une large majorité. Malgré la contestation du seul candidat indépendant, le tribunal administratif de Rouen a jugé et validé ce scrutin.

Cette nouvelle équipe, comme elle vous l'avait proposé dans sa profession de foi, s'engage à continuer l'action entreprise par le conseil municipal sortant.

 C'est dans cette perspective que la tranche 4 d'enfouissement des lignes EDF/Télécom a été réalisée en septembre dernier et que deux nouvelles tranches sont programmées d'ici 2011.

De plus, l'acquisition de la maison de la famille LE PALLEC est effective et le conseil municipal a engagé une réflexion concernant la destination de ce bien : une nouvelle mairie, un gîte communal, des logements ou un commerce sont autant de pistes...

L'arrivée du haut débit internet à Aizier devrait être une réalité dès l'été 2009, deux technologies devraient être disponibles : le wimax et l'offre satellitaire. Pour faire suite à la création du site internet et en parallèle de l'offre du haut débit, le nouveau conseil municipal a jugé pertinent de renforcer sa communication via le site internet et de modifier la fréquence de parution du bulletin communal, qui sera annuel.

 Pour en connaître d'avantage sur l'évolution du projet de revalorisation du prieuré Saint-Thomas, je vous invite à vous reporter à la rubrique chapelle Saint-Thomas de ce journal.

Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas tardé à nous mettre en ordre de marche afin d'atteindre nos objectifs.

Je vous souhaite au nom du conseil municipal, de notre secrétaire de mairie et du personnel communal de passer de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le 10 janvier à la salle communale pour la galette des rois et la cérémonie des vœux.

Benoît GATINET

Administration communale

Budget primitif 2008 - Section d'investissement

Dépenses

Remboursement d'emprunt	1 884 €
Frais d'études	16 100 €
Travaux d'enfouissement des lignes	20 569 €
Travaux d'éclairage public	14 716 €
Panneaux touristiques	3 700 €
Bornes à incendie	12 000 €
Matériel informatique et matériel de bureau	1 738 €
Mobilier de bureau	1 200 €
Matériel pour la salle communale	1 115 €
Travaux de dévégétalisation sur le clocher de l'église	4 605 €
Dépenses imprévues	<u>3 000 €</u>
TOTAL	80 627 €

Recettes

Excédent d'investissement de l'exercice 2007	8 517 €
Virement de la section de fonctionnement	52 713 €
Compte de réserves	903 €
Récupération de la TVA	1 073 €
Taxe Locale d'Équipement	5 000 €
Subvention Conseil Général (dévégétalisation clocher-bornes incendie).....	3 900 €
Subvention Fondation du Patrimoine (évévégétalisation clocher).....	1 500 €
Financement privé - souscription dévégétalisatin du clocher	1 421 €
Réserve parlementaire (panneaux touristiques-matériel salle).....	<u>5 600 €</u>
TOTAL	80 627 €

Budget primitif 2008 - Section de fonctionnement

Dépenses

Achat et Services extérieurs	29 406 €
Charges de personnel	33 960 €
Frais de fonctionnement et participation cantine de l'école de Bourneville	14 000 €
Subventions communales	5 347 €
Autres charges de gestion courante	12 600 €
Aides aux voyages scolaires	300 €
Intérêts d'emprunts	280 €
Autres charges exceptionnelles	169 990 €
Financement de la section d'investissement	52 713 €
Dépenses imprévues	1 000 €
TOTAL	319 596 €

Recettes

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2007	215 842 €
Remboursements sur les charges de personnel	9 000 €
Redevance d'occupation du domaine public	300 €
Locations de la salle communale et des logements	9 400 €
Remboursement pour les tranchées EDF/France Telecom	1 150 €
Impôts communaux	19 028 €
Droits de mutation	1 998 €
Dotations versées par l'Etat	62 878 €
TOTAL	319 596 €

Taux d'imposition

Le conseil municipal décide de reconduire les taux des impôts communaux :

	Base d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	136 300	4,50 %	6 134 €
Taxe foncière / bâti	73 900	15,93 %	11 772 €
Taxe foncière / non bâti	6 200	18,09 %	1 122 €
Taxe professionnelle	15 100	0,00 %	0 €
Total			19 028 €

Subventions communales

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2008, pour un montant total de 1 716 euros :

Union des Anciens Combattants de Quillebeuf	15.00 €
Association Actions Niger	15.00 €
Croix Rouge Française	15.00 €
Les Papillons Blancs	30.00 €
Amis des monuments et Sites de l'Eure	26.00 €
Fondation du Patrimoine	50.00 €
Sauvegarde du Prieuré Saint-Thomas	230.00 €
Observatoire du Marais Vernier	150.00 €
Association Attelage de Trouville la Haule	250.00 €
Association des Maires du Canton	77.00 €
Association Récréa'Mômes	75.00 €
Association Sportive Scolaire du Collège de Manneville	60.00 €
Club Nautique Risle-Seine de Toutainville	45.00 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Routot	15.00 €
FCIC Le Bel Air	125.00 €
Saint-Philbert A.C. Tennis	45.00 €
Comité de Loisirs	305.00 €
France ADOT 27	20.00 €
Sauvegarde Animalière de la Risle-S.A.R.S	68.00 €
Divers	100.00 €

Enfouissement des lignes EDF-France Télécom

Le Conseil Municipal vous informe que les travaux d'enfouissement des lignes du Bourg, dite Tranche 4, ont été réalisés au mois de septembre 2008.

La prochaine et dernière tranche de travaux dans le bourg, dite Tranche 5, sera réalisée en 2009.

Bien sûr, la municipalité participe, comme par le passé, à hauteur de 50% du coût du mètre linéaire de tranchées pour les riverains concernés.

Création d'une commission environnement

Le nouveau Conseil Municipal a souhaité mettre en place une nouvelle commission ayant pour objet de traiter toutes les questions environnementales.

La commission s'attachera, dans un premier temps, à participer au projet de gestion du marais d'Aizier en partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et le Port Autonome de Rouen.

Cette commission, présidée par Benoît GATINET, est composée de :

- d BODILIS Magali
- d BONNIN Luc
- d FOLIOT Christophe
- d MARTIN Sylvie
- d NANTIER Claude

Viking Aventure

La convention liant la commune à la société Viking Aventure arrivant à terme au mois de mars 2008, des négociations ont eu lieu entre les différents partenaires.

Elles ont débouché sur la signature d'une nouvelle convention permettant la prolongation pour cinq années supplémentaires.

Voirie RD95

A la demande du Conseil Municipal, le service de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général de l'Eure s'est rendu sur place afin de constater l'état de la route RD95.

Ce service a préconisé la réalisation d'un diagnostic sécurité qui sera effectué après accord du Conseil Général.

Suite à cette visite, des travaux d'assainissement de la chaussée ont été réalisés à l'entrée du quai de Seine à Aizier.

Personnel communal

Afin de pourvoir au remplacement de Madame Marie-Françoise NOËL, dont le contrat se terminait le 2 mars 2008, la commune a recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Madame Solange DOS SANTOS.

Etat civil



Naissances

Nina BODILIS
Nathan DANGELSER
Thimothé BONNIN

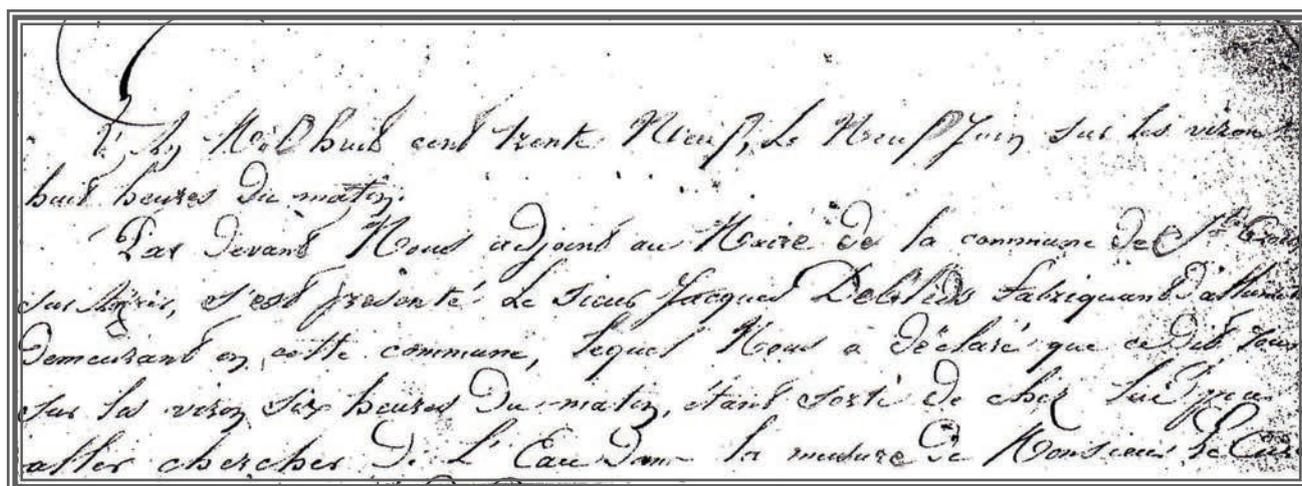
5 janvier 2008
19 janvier 2008
20 septembre 2008

Un tout petit métier aujourd'hui disparu : l'allumettier

En 1839, à Sainte Croix sur Aizier, on ne chantait pas :

- Au clair de la lune, mon ami Pierrot ...
- Va chez la voisine, je crois qu'elle y est,
Car dans sa cuisine, on bat le briquet ! ...

Battre le briquet n'était plus de mise pour allumer le feu car Monsieur Jacques Debleds avait monté une petite fabrique d'allumettes, comme nous l'apprend le registre de délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix.



Extrait du registre de délibération de Sainte Croix sur Aizier.

Au lieu de « battre le briquet » en tapant avec une tige de fer sur un silex pour obtenir une étincelle qui va enflammer de l'amadou, le nouveau procédé d'allumage simplifiait la vie des ménagères.



Il suffisait de frotter un petit morceau de bois tendre préalablement trempé dans du soufre fondu mélangé à du potassium et de l'antimoine, puis de frotter sur un papier de verre très fin, pour obtenir un mini-feu d'artifice, capable d'allumer des branchettes ou du papier.



Depuis le début de ce siècle (1831), un inventeur français Charles Sauria avait mis au point des petits bâtonnets (pin, tilleul, bouleau...) dont une extrémité était trempée dans du chlorate de potasse et du phosphore rouge.



Pour améliorer ce procédé, le suédois Lundstrom créa des allumettes de sécurité au phosphore blanc moins dangereux : « les allumettes suédoises ».

Ce procédé fut généralisé en 1855 lors de l'exposition universelle de Paris.

Chacun pouvait fabriquer des allumettes : c'était un petit métier assez lucratif mais dangereux.

Pour les ménagères d'Aizier, ce fut une amélioration dans leur vie quotidienne : Sainte Croix n'était pas éloigné.

Après la guerre de 1870-71, l'Etat institua une taxe à la vente, en créant un « monopole d'Etat »

Il fut interdit de fabriquer des allumettes et d'en vendre frauduleusement.



Devant cette interdiction entraînant la confiscation du matériel, amende et même prison, on comprend que M. Debleds ait cessé rapidement son activité qui était également dangereuse pour sa santé.



**Il fut le dernier allumettier de la région
- un petit métier disparu -**

Quoi de neuf à la chapelle Saint Thomas ?

Par Luc BONNIN

10 ans de fouilles à la chapelle Saint Thomas !

Cela fait 10 ans que les fouilles archéologiques ont lieu à la chapelle Saint Thomas à Aizier.

10 années qui ont vu passer chaque été une trentaine de jeunes archéologues, du Groupe Archéologique du Val de Seine et du CNRS - université de Caen.

10 années qui ont révélé une léproserie médiévale qualifiée de « fossilisée » par les scientifiques, puisqu'elle n'a pas subi de modifications après son abandon au XVI^e.



La chapelle en 1906

10 années qui ont permis aux historiens et chercheurs sur la lèpre au Moyen Age d'enrichir considérablement leurs connaissances, à tel point qu'une journée de mise en commun des travaux des chercheurs européens a été organisée en avril 2005 à Aizier.

10 années qui ont vu se dessiner progressivement le plan d'occupation de la léproserie d'Aizier avec ses bâtiments, ses chemins, ses limites, ses foyers, fours, son cimetière etc...

10 années qui ont permis de révéler quels étaient les occupants de la léproserie depuis que le cimetière a commencé d'être fouillé.

10 années qui ont vu progressivement émerger les contours d'un projet de restauration des vestiges et de valorisation du site, projet inscrit au contrat de pays Risle Estuaire (qui conduit au cofinancement de la région et du département), et qui devrait voir le jour d'ici 2011, porté par la commune d'Aizier.

Pour fêter le 10^{ème} anniversaire des fouilles, l'association « sauvegarde et renouveau du prieuré saint-Thomas », après avoir mis en place le sentier de découverte du site, a conçu un dépliant touristique distribué dans les offices de tourisme et les sites touristiques de la région. Il est disponible à la Mairie d'Aizier.

Vers la fin des fouilles archéologiques ...

Cette année encore, une vingtaine de fouilleurs enthousiastes a pris possession du site au mois d'août. La plupart sont étudiants en archéologie et certains revenaient ici pour la septième année consécutive. Mais nous avons également accueillis de nouvelles recrues, dont de jeunes mineurs habitant les villages alentours et très motivés.

Malgré une météorologie capricieuse, nous avons réussi à achever la fouille des espaces de vie. Pas de nouveau bâtiment, mais plusieurs fosses, preuve que l'argile destinée à fabriquer le torchis pour les bâtiments de la léproserie a été extraite sur place. Par ailleurs les dernières sépultures de la chapelle ont été fouillées et prélevées. Leur étude minutieuse permettra de déterminer s'il y a une différence entre les squelettes inhumés dans la chapelle (moines ?) et ceux du cimetière (lépreux ?).

Parallèlement s'est poursuivie la fouille du cimetière, à l'extérieur du mur nord de la chapelle : plus d'une cinquantaine de squelettes ont été exhumés cette année puis acheminés vers le laboratoire de l'université de Caen en vue d'analyses poussées qui nous donneront des informations sur leur sexe, leur âge, les maladies dont ils souffraient, leurs éventuelles carences etc.

Cet automne, les principales zones fouillées ont été rebouchées, grâce au soutien et au financement du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Haute-Normandie), dans le souci de rendre son esthétique au site et d'en sécuriser l'accès.

La dernière campagne de fouille devrait avoir lieu l'an prochain : il ne restera plus qu'à achever le dégagement du cimetière, sous la houlette de Cécile Niel, anthropologue au CNRS/université de Caen.



Rappelons que le site de la chapelle est la seule léproserie médiévale fouillée intégralement en France. Ces léproseries sont encore peu connues faute de fouille et d'intérêt pour leur recherche. Pourtant, ces lieux de vie sont une mine d'informations sur la vie quotidienne au Moyen Age, grâce aux structures, bâtiments et objets que l'on y retrouve. Par ailleurs, c'est tout un pan de l'histoire de l'assistance et de la charité qui se révèle à nous, bien loin des clichés sur l'exclusion sans pitié dont les lépreux auraient fait l'objet.

Marie-Cécile Truc

(groupe archéologique du Val de Seine / Centre de Recherche Archéologique d'Histoire Médiévale, université de Caen / CNRS)

Le projet de valorisation avance

Après le sentier de découverte du site, inauguré en juillet 2007, le dépliant touristique réalisé en juin 2008, la fin prévisionnelle des fouilles archéologiques nous a conduits à réfléchir depuis plusieurs années au devenir du site.

Ce projet laissera le site en accès libre. Il prévoit également le reboisement du site pour recréer l'écrin végétal qui était encore là il y a 10 ans, la stabilisation des ruines de la chapelle, la valorisation du bâtiment d'habitation de la léproserie.

Il est également prévu de mutualiser le stationnement et le bâtiment d'accueil avec Viking Adventure. Ce bâtiment (de petite taille) intégrera quelques explications sur le site de saint Thomas (panneaux, maquette, reproduction d'objets découverts...). Une maquette reproduisant le site en 1300 sera installée au milieu des vestiges. Le site sera également accessible aux personnes en situation de handicap.

Le Marais, quel devenir en 2009 ?

Depuis 2 ans, le marais d'Aizier a été étudié de près par le Pnr.

Un inventaire floristique a été réalisé en 2007, des espèces légalement protégées (épipactis des marais, langue de serpent, pyrole à feuilles rondes,...) ont été recensées, mais aussi des espèces invasives. Une pêche a été réalisée sur les sources bleues en 2006 ainsi qu'une étude du milieu aquatique en 2007. Des investigations sur les amphibiens, les invertébrés, les oiseaux ont lieu régulièrement sur le site.

Un constat après « étude » du site :

- Fermeture du milieu : les prairies en amont se boisent, la roselière en aval est colonisée par les saules.
- Mares à l'abandon : les berges des mares sont trop abruptes, des explosions d'algues vertes ont lieu, la végétation aquatique est absente.
- Problème d'espèces envahissantes : la renouée du Japon a colonisé une grande partie du secteur aval du marais, son extension est impressionnante.
- Zone de non droit : certaines personnes y amassent leurs déchets verts, d'autres utilisent ce site comme terrain de moto cross, tout cela est bien sûr strictement interdit.
- De multiples usages : promeneurs, chasseurs, naturalistes, pêcheurs côtoient le site.



Les aménagements réalisés et envisagés :

- Des actions « urgentes » de lutte contre la renouée du japon (invasive) ont été engagées dès mai 2008 par le Port Autonome de Rouen et reprises par le Pnr : des fauches plusieurs fois dans l'année, bâchage de secteurs, brûlage, plantations d'espèces compétitives. Ceci est une expérimentation car pour l'instant il n'existe aucun moyen de lutte à long terme contre cette espèce.
- un contrat Natura 2000 va être signé afin d'obtenir des financements pour réaliser ce projet. La gestion écologique du site a été confiée au Pnr des boucles de la Seine depuis peu afin de préserver les richesses écologiques du marais. Il est prévu au cours des 5 prochaines années de lutter contre les espèces invasives et de restaurer les habitats dégradés comme les mares et la prairie sablo-humide.

Il est donc prévu :

- * un chantier de déboisement partiel en 2009,
- * la mise en place d'un pâturage extensif par des chevaux camarguais (1 ha) sur une partie de l'année. Pour cela une clôture (fil lisse) sera installée le long du chemin existant et sera complétée par une clôture électrique. Cela n'est donc pas incompatible avec les activités se pratiquant actuellement sur le site,
- * un entretien des mares en amont (2009),
- * restauration de la roselière en aval (2009).



Magali BODILIS

Manifestations

*Dimanche 16 décembre 2007
Noël d'Aizier*

Cette année encore, ce fut une fête de Noël bien réussie.
Tout était OK.

- V Le Comité de Loisirs au complet, aimable, discret...
- V La déco « made Sylvaine » flamboyante.
- V Le spectacle proposé par la Compagnie Vizavie était grandiose. Les petits rideaux placés devant les grands pour cacher ou dévoiler des personnages comiques ou inquiétants qui nous ont entraînés dans le grand voyage. L'ogre aurait bien mangé Hugo... Heureusement, Roxane l'a protégé et les bras rassurants de son papa ont fait barrage.
- V Le goûter toujours copieux : les petits et les grands gourmands n'ont même pas réussi à tout manger.
Il en restera pour le prochain Noël !!!
- V Le Père Noël très ponctuel, moins empoté dans sa barbe cette année, toujours aussi généreux. Pas d'erreurs dans ses livraisons.
- V Quel beau spectacle que tous ces enfants déballant leurs jouets pour s'installer aussitôt à jouer !
Merci Père Noël. Revenez vite en 2008.
- V « Sympas » les grands qui ont aidé à ranger.



Nelly Buret



Samedi 12 janvier 2008

La galette



Monsieur le Maire, entourée des membres du Conseil Municipal, a présenté ses voeux pour la nouvelle année, et fait le bilan des réalisations du mandat écoulé.

La traditionnelle galette des rois, offerte par le Comité de Loisirs, a été appréciée de tous, petits et grands.

Samedi 8 mars 2008

Bonhomme Hiver

Grande première : la traditionnelle raclette a fait place à une paëlla géante.

L'attente avait descendu les estomacs dans les talons et le Comité se demandait avec inquiétude si ce qui mijotait, dans les grandes gamelles bouillonnantes, allait combler les affamés.

Ma foi, oui, il y a même eu du « rab » et c'était bon !

Bonne formule car le Comité a eu moins de travail.

Renouer avec les traditionnels déguisements a mis de la bonne humeur, cette année encore et les jeunes ont apprécié les jeux proposés par Claudine.



Le Bonhomme Hiver, déguisé lui aussi, était si fatigué qu'il a piqué du nez aussitôt enflammé et c'est dans une nuée d'étincelles qu'il a rejoint les étoiles.



Lundi 14 juillet 2008 L'Armada

Pour la cinquième fois depuis 1989, Aizier devient une immense scène où se déroule un formidable spectacle ...

Notre petit village si paisible et si calme d'habitude est tout à coup en ébullition, le nombre de personnes présentes dans la commune passe d'environ 150 à 5000 en l'espace de quelques heures !

Le public a eu raison de nous rejoindre car il a pu assister, sous un soleil enfin décidé à montrer le bout de son nez, à une revue digne des plus grands cabarets. C'est vers 15h00 qu'apparut le premier navire qui sonna de sa corne de brume les trois coups de la pièce qui allait se jouer sous nos yeux. Et c'est un long défilé de plus de 3h00 qui ravit les connaisseurs mais aussi les plus novices. Le spectacle fut comme à chaque fois splendide.

La commune tient à remercier le comité des loisirs ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées pour que cette journée soit une réussite et grâce à vous elle le fut.

Merci beaucoup et bon vent ...

C. Foliot



Dimanche 27 juillet 2008 Compétition canine : Setter Irlandais

Quels sont tous ces jappements qui proviennent du quai de Seine ?

Que se passe-t-il en ce dimanche 27 juillet 2008 à Aizier ?

Ah, c'est une compétition nationale canine, un concours de race.

A la fin de cette journée, un jury devra déterminer à partir de critères très techniques et d'épreuves physiques quel est le plus beau Setter irlandais parmi la petite centaine de candidats inscrits. Les maîtres sont venus de tous les départements de l'hexagone pour cette épreuve très importante. Le jury est quant à lui international, l'un des juges étant de nationalité irlandaise. C'est sous un soleil radieux que nos amis à quatre pattes purent évoluer et ravir un public pas toujours initié, mais curieux.

Cette compétition était organisée par l'association "Red Club - club français du Setter Irlandais" présidé par Benoît Denni.

C. Foliot



Samedi 2 août 2008 - La France en courant

Aujourd'hui, Aizier se réveille doucement sous un crachin bien de chez nous et au son de l'accordéon.



Une petite bande de bénévoles est réunie devant la salle communale pour accueillir la caravane et les valeureux coureurs de "La France en courant". Cette épreuve sportive, reconnue par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), fête cette année sa vingtième édition. Les 12 équipes engagées ont parcouru, depuis 15 jours, près de 2800 km pour rallier l'Orcines (63) à Bernay en passant par Saint Rémy-de-Provence ou encore Besançon.

Aujourd'hui, c'est la quatorzième et dernière étape de cette magnifique épreuve d'endurance qui part de Forges-Les-Eaux pour aller à Bernay, en passant par Aizier et Quillebeuf-sur-Seine. Les organisateurs, notre ami Dédé en tête, les soigneurs et, bien sûr, les courageux concurrents ont été ravis de pouvoir se restaurer au point de ravitaillement concocté par les bénévoles et supporters d'Aizier. Notre Maire, sportif amateur, donna de sa personne en accompagnant une équipe du Pont de Brotonne à Aizier, soit 15 km de course à pied. Bravo à lui.



Nous tenons à remercier et à féliciter tout particulièrement notre boulanger préféré André Sourdon, enfant du pays, organisateur émérite, qui a l'art de mener toute sa petite troupe à la "baguette".



Les habitants du bourg ont pu entendre ce matin un oiseau bien connu dans notre canton puisque le Rossignol du Marais alias Claude Blondel est de la partie car il assure depuis 5 ans déjà l'animation musicale à chaque étape de "La France en courant". Aizier souhaite une bonne route à tous les athlètes et se tient prêt pour la 21ème édition..

www.lafranceencourant.org

C.Foliot

Le 2 août 2008 - Salon national du cheval de trait

Une fois les athlètes de "La France en courant" partis pour Quillebeuf-sur-Seine, c'est au tour des concurrents du concours d'attelage de chevaux de trait de faire leur entrée dans la commune et de se diriger vers le quai de Seine où ils sont attendus par les juges pour effectuer des épreuves de maniabilité.



Un petit café avec gâteaux leur a été offert par un petit groupe de bénévoles représentant la commune. Cette petite pause fut appréciée par l'ensemble des équipages.

Les enfants ont été ravis d'effectuer un petit tour en calèche.

L'épreuve de maniabilité se déroule sur un terrain plat et comporte un maximum de 20 portes. La largeur des portes est calculée en fonction de la voie de la voiture ; l'objectif étant de faire évoluer l'attelage au trot entre les quilles sans en renverser.



Cette manifestation de deux jours est organisée par notre voisin de Tocqueville, Monsieur Raymond CODEVELLE. Précisons qu'Aizier est partenaire de cette manifestation puisqu'elle a octroyé à cette association une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Bravo à tous les équipages et bon spectacle.

C. Foliot

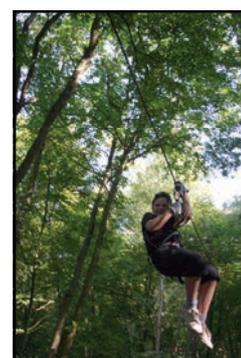


Samedi 20 septembre 2008 Des voiles à l'acrobranche

Tout le monde connaît ce vieil adage "Après l'effort le réconfort", cette maxime à elle seule résume l'objectif de cette journée de retrouvailles et de fête. Ce matin, à 10h30 précises, l'ensemble des bénévoles qui a participé à l'organisation, à la réalisation et donc à la réussite de la journée du 14 juillet pour la parade en Seine de l'Armada, est invité au Parc Viking Adventure par le comité des loisirs d'Aizier. Cette journée permet à chacun de se retrouver pour faire le bilan de cette opération mais surtout pour partager un bon moment.

Au programme pique-nique, parcours d'arbre en arbre, tyrolienne, promenade dans les bois pour admirer ou s'étonner des prouesses de ces drôles de "ouïstitis". A entendre les cris de tarzan, les rires, les boutades des uns et les répliques des autres, je peux vous affirmer que du plus jeune au plus âgé, l'ambiance était au beau fixe.

C. Foliot



Samedi 18 octobre 2008

Repas des Anciens

L'une des conditions de réussite d'une telle journée est, on le sait, l'effet de surprise. Il faut donc qu'un minimum de personnes soit dans le secret. Elles sont sept - Nathalie, Benoît, Claudine, Jean-Pierre, Nelly, Solange et votre serviteur. Chacun ayant une tâche bien particulière à réaliser en toute discrétion... Résultat la surprise concoctée, qui se résume à une projection de photos et films d'anciens repas, fût un succès qui ravit des spectateurs attentifs.

La séance terminée, direction Bourg-Achard où nous sommes attendus à l'auberge de l'Abbaye pour partager un bon déjeuner arrosé de vins fins.

En fin d'après-midi, retour à Aizier où un verre de l'amitié est offert aux Aiziérois, par le comité des loisirs, en l'honneur de nos Anciens. A cette occasion, des cadeaux sont remis aux doyens de la commune Roberte Gonzalez, 87 ans, et François Soulet, 90 ans, par notre Maire Benoît Gatinet.

A l'année prochaine pour d'autres aventures.

C. Foliot



Renseignements pratiques

Permanence de la Mairie

La mairie est ouverte au public tous les **jeudis de 17 heures à 19 heures**.

Lors des permanences, vous y serez accueillis par Nathalie NEDEAU, secrétaire de Mairie et par le Maire, ou son adjoint.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02.32.42.18.40**, ou envoyer un fax à ce même numéro.

Vous pouvez nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@wanadoo.fr**.

Retrouvez-nous sur notre site internet de la mairie : **www.aizier.fr**

En cas d'urgence, vous pouvez appeler :

- ◇ M. GATINET, Maire (02 32 56 52 86)
- ou
- ◇ M. FOLIOT, 1er adjoint (02 32 56 44 48)

Quelques dates à retenir

- | | |
|-----------------------------|---|
| * Le samedi 10 janvier 2009 | 16 h 00 Vœux du Maire et du Conseil Municipal
17 h 00 Galette des Rois |
| * Le samedi 14 mars 2009 | Bonhomme Hiver |
| * Le samedi 27 juin 2009 | Fête de la Saint-Jean |

Location de la salle communale

Si vous souhaitez louer la salle communale d'Aizier pour un vin d'honneur, une soirée ou un week-end, veuillez prendre contact avec Nathalie NEDEAU à la Mairie.

Fermeture de la route forestière du Grand Maître

La route forestière du Grand Maître en forêt domaniale de Brotonne était, depuis de nombreuses années, ouverte temporairement à la circulation publique.

Veuillez noter que depuis le 15 octobre 2008, cette route est définitivement réservée à la gestion forestière.

Le tri sélectif

Les poubelles sur le parking du quai de Seine ...

Nous rappelons à nos chers habitants que les poubelles situées sur le parking du quai de Seine sont réservées aux promeneurs, et non au dépôt des ordures ménagères.

Une plateforme de tri sélectif est à votre disposition à côté de la mairie.

Ce petit geste simple évitera des odeurs fort désagréables, et facilitera la tâche de Solange, notre employée communale.

Le tri sélectif, quelques bons réflexes ...

⇒ Dans le conteneur « emballages » :

- Gagnez de la place en compactant les bouteilles ou en pliant les briques alimentaires et les cartons.
- N'emboîtez pas les emballages les uns dans les autres. Cela rend le travail des trieurs difficile.
- Nouveautés : les suremballages, les films et les sacs en plastique peuvent désormais y être déposés. Les bouteilles de ketchup, de mayonnaise ... également.



⇒ Dans le conteneur « verre » :

Ne pas y déposer la vaisselle, les ampoules, les vitrages ...



A la déchetterie, quelques nouveautés concernant les encombrants ...

⇒ Depuis le printemps 2008, un conteneur bois « accueille » les grosses branches d'arbres, les palettes, les vieux meubles...

⇒ Actuellement, mise en place d'un conteneur spécifique pour trier les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), mais n'oublions pas que le recyclage a un coût sur nos impôts, alors ayons les bons réflexes :

- Le 1 pour 1 : lorsque j'achète un nouveau produit, le magasin doit reprendre gratuitement mon équipement usagé du même type. Le prix d'achat inclut désormais ce service.
- Le don : si l'état de mon appareil le permet, je peux le céder à une association.

⇒ Nouveaux horaires d'hiver du 16/10/2008 au 14/04/2009

Lundi : fermé

Mardi : 9h00-12h30

Mercredi : 14h00-17h00

Jeudi : 9h00-12h30

Vendredi : 14h00-17h00

Samedi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Dimanche : Fermé

Quelques rappels :

- ⇒ La déchetterie est fermée le Samedi et le Dimanche aux Artisans
- ⇒ N'oubliez pas de vous munir d'un justificatif de domicile

Mise à disposition ...

Broyat :

Au cours du chantier de déboisement, des broyats de végétaux seront probablement disponibles*. Ils peuvent servir pour le paillage de vos plantations et aussi à alimenter votre compost. Ce broyat sera essentiellement composé de ligneux (mais pas de résineux). Si vous êtes intéressés par ce broyat, veuillez vous inscrire en mairie, vous serez contactés lorsque celui ci sera disponible (2009).

Bois de chauffage :

Du bois de chauffage sera probablement disponible* (négociation en cours). Sur le même principe, une inscription sera préalable en mairie, un partage se fera alors équitablement.

* cela dépendra des offres des entreprises qui effectueront les travaux.

Haut débit ... avec Net 27

Dans le but de couvrir le département de l'Eure en haut débit, Net 27 exploite le réseau départemental via deux technologies :

- ADSL : Technologie filaire
- WiMAX : technologie hertzienne fonctionnant par ondes radio

Les habitants d'Aizier ne pouvant actuellement bénéficier ni de l'ADSL ni du WiMAX, le Conseil général de l'Eure a sollicité Net 27 pour la réalisation d'une extension du réseau WiMAX afin de leur fournir le haut débit via cette technologie.

Les travaux commenceront en fin d'année 2008 et la commercialisation des nouvelles stations émettrices est prévue pour l'été 2009.

Le coût d'installation de l'antenne et son achat seront pris en charge par le conseil général.

Net 27 reste à votre disposition pour de plus amples informations au numéro vert suivant : 0805 76 27 27.

Lorsque l'extension sera réalisée, deux fournisseurs d'accès Internet WiMAX seront disponibles :

- Altitude Telecom : 0 892 760 800 (0,34€ TTC/min)
- Numéo : 0 826 624 400 (0,15€ TTC/min)

Bibliothèque de Bourneville

- X Vous avez envie de vous pelotonner auprès du feu avec un bon roman,
- X Vous pensez à redessiner votre jardin pour le printemps, ou changer le décor de votre intérieur,
- X Vous désirez reprendre des travaux d'aiguilles, vous confectionner des bijoux fantaisie, encadrer les photos des enfants,
- X Vous cherchez des idées de recettes de cuisine,
- X Vous songez à organiser un séjour en Espagne, au Canada ou à la Réunion,



La bibliothèque de Bourneville peut vous proposer des documentations sur tout sujet.
Dans l'espace adultes : vous trouverez des romans, des BD, de la poésie, des beaux livres, mais aussi des CD, des vidéos, des DVD.

Dans l'espace jeunes : des albums, des BDJ, des documentaires, des romans.
Tous ces documents vous attendent.

Les prêts sont gratuits pour trois semaines ou plus, avec la seule obligation de les rapporter en bon état.

Un site internet gratuit vous permettra de faire des recherches rapides et efficaces.

Ouvertures :
lundi de 16h30 à 18h00
mercredi de 14h30 à 17h30
samedi de 10h00 à 12h30

Pendant les vacances, la bibliothèque est ouverte le mercredi et le samedi.

Élagage des arbres



Vous êtes propriétaire d'un arbre planté dans votre propriété privée mais qui surplombe une ligne électrique implantée sur le domaine public (rue). La présence de branches d'arbres à proximité d'une ligne électrique peut dans certaines conditions devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions d'électricité.

Pour prévenir ces incidents, des travaux d'élagage doivent être régulièrement réalisés et la prise en charge de l'élagage vous incombe.

Compte tenu des risques, **aucun travaux d'élagage ou autre ne doit être engagé sans y être expressément autorisé par EDF** et il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels habilités aux travaux à proximité d'ouvrages électriques. (1)



Vous devrez donc déposer préalablement une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès d'EDF** - 3, rue Armand Bénet - BP 1817 - 27018 Evreux Cedex - Téléphone : 02.32.22.26.11 ou 02.32.22.26.12 - Fax : 02.32.22.26.10.

En sa qualité de concessionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité, EDF est tenue de veiller à la qualité de fourniture de l'électricité ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens. En cas de négligence de propriétaires d'arbres, EDF est autorisé à faire procéder à de l'élagage et à en facturer le coût aux dits propriétaires. De plus, en cas d'accident ou d'avaries causés aux ouvrages électriques par la chute d'arbre, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, verra sa responsabilité engagée.

Vous trouverez ci-après quelques informations utiles.

(1) Une liste de professionnels agréés peut vous être fournie par EDF.

☒ *Les droits et obligations : l'essentiel*

Pour EDF	Pour le propriétaire.
<p>L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « <i>couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages</i> ».</p> <p>EDF confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes. L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère.</p> <p>EDF ou l'entreprise prestataire doivent réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie.</p>	<p>Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété.</p> <p>Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même, à condition d'en avertir EDF, qui lui donnera toutes les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité.</p> <p>En cas de chute d'arbre sur une ligne, le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. EDF peut ainsi demander réparation des préjudices subis lorsque des tiers endommagent des ouvrages électriques de manière intentionnelle ou accidentelle.</p>

☒ *Prise en charge de l'élagage*

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	EDF (1)
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	EDF

(1) les frais d'élagage sont à la charge d'EDF, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien.

Extrait du règlement de la voirie départementale en vigueur Plantations et dépôt de bois

Article 67 - Elagages

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies à la diligence des propriétaires des zones boisées.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la route départementale ne fasse aucune saillie sur celle-ci. Au croisement avec des voies ferrées ainsi qu'aux embranchements, carrefours et bifurcations des routes départementales ou d'autres voies publiques, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 m à partir du sol dans un rayon de 50 m comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 m de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office par le département après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, et aux frais des propriétaires.

Article 68 - Abattage d'arbres situés sur les propriétés riveraines des routes départementales

A aucun moment, la route départementale ou ses dépendances ne doivent être encombrées et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, d'embranchage, de débitage et autres des arbres situés sur les propriétés riveraines des routes départementales.

Article 69 - Dépôts de bois sur les routes départementales

L'installation de dépôts de bois destinés à faciliter les exploitations forestières peut être autorisée dans l'emprise d'une route départementale lorsqu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation ou pour le maintien en bon état de viabilité de la route. Ces dépôts ne doivent pas nuire au bon écoulement des eaux ni entraver le libre accès aux propriétés riveraines.

Toute dégradation causée à la route départementale ou à ses dépendances doit être réparée par le permissionnaire ou après mise en demeure non suivie d'effet, par le département et aux frais de l'intéressé.

Ces occupations temporaires sont strictement limitées à une durée, à un emplacement et aux conditions déterminés dans l'arrêté d'autorisation. L'arrêté d'autorisation impose en outre les conditions de stationnement, de chargement et de déchargement des véhicules employés à l'exploitation et, le cas échéant, les limitations de charge de ceux-ci.

Article 63 - Plantations sur les terrains en bordure des routes départementales

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des routes départementales qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à une distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de la voie publique, toutes dépendances comprises.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers sans condition de distance lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Lorsque la route départementale est empruntée par une ligne de distribution d'énergie électrique régulièrement autorisée, aucune plantation d'arbres ne peut être effectuée sur les terrains en bordure de ce chemin ou de cette section de chemin qu'à la distance de 3 m pour les plantations de 7 m au plus de hauteur ; cette distance est augmentée d'un mètre jusqu'à 10 m au maximum, pour chaque mètre de hauteur de plantation au-dessus de 7 m. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être accordées aux propriétaires par le Président du Conseil Général, s'il est reconnu que la situation des lieux ou les mesures prises, soit par le distributeur d'énergie, soit par le propriétaire, rendent impossibles la chute d'un arbre sur les ouvrages de la ligne électrique.

Article 64 - Plantations existantes

Les plantations faites antérieurement, dans des conditions régulières et à des distances moindres que celles prescrites à l'article précédent peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées par le présent texte. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent être remplacés.

Article 65 - Hauteur des haies vives

Aux embranchements des routes départementales entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 m comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Président du Conseil Général peut toujours limiter à 1 m la hauteur des haies vives bordant certaines parties des voies lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Article 66 - Haies existantes

Les haies plantées après autorisation, antérieurement à la publication du présent règlement et à des distances moindres que celles prescrites par l'article 24 ci-dessus peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer cette distance.